



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

personnel

Question écrite n° 148

### Texte de la question

M. Jean-Claude Abrioux attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les préoccupations des 300 000 assistantes maternelles face à la future réforme de leur statut. Actuellement, les assistants et assistantes maternelles ont un statut d'agent public non titulaire des collectivités territoriales. De là découle une situation précaire, incompatible avec la permanence de leur mission. En effet, ces personnels dont la profession est en plein développement, sont aujourd'hui astreints à des horaires très lourds, exclus de la réduction négociée du temps de travail. Il serait également indispensable qu'intervienne une révision des conditions d'indemnisation des congés payés et des périodes de chômage. Des groupes de travail avaient été constitués au ministère afin de répondre à toutes ces légitimes attentes. Il lui demande donc ce que l'on peut espérer de cette réflexion et quelles sont, à cet égard, les intentions du Gouvernement. - Question transmise à M. le ministre délégué à la famille.

### Texte de la réponse

Si les lois n° 77-505 du 17 mai 1977 et n° 92-642 du 12 juillet 1992 ont permis de donner un cadre à l'exercice du métier d'assistante et d'assistant maternels, les transformations multiples de notre société conduisent cependant à s'interroger sur la pertinence du maintien en l'état de son statut. Dans ce contexte, trois groupes de travail dont la composition a su prendre en compte l'ensemble des acteurs de ce secteur d'activité ont été mis en place à l'automne 2001 pour se pencher sur les évolutions potentielles de ce métier, au regard des mutations auxquelles ceux qui l'exercent sont désormais confrontés et des interrogations profondes qui les traversent. Ils ont rendu leurs conclusions en avril 2002. La soixantaine de propositions soumises peut permettre de dessiner les contours d'une réforme d'envergure du métier d'assistante et d'assistant maternels, qui occuperait une place centrale au sein de la politique de la famille et de l'enfance. Pour ces raisons, et parce qu'il est sensible aux difficultés rencontrées par ce métier, le Gouvernement estime qu'il est opportun de faire évoluer cette profession.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Abrioux](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 148

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** famille

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 juillet 2002, page 2570

**Réponse publiée le :** 23 septembre 2002, page 3250